

Date de la convocation
11/12/2012

Date affichage compte rendu séance du lundi 17/12/2012
21/12/2012

Compte rendu Réunion du Conseil Communautaire

Séance du 17 décembre 2012

L'an deux mille douze et le dix sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN - Maryline POUGENC - Marie ROCA - Jacques ROSIER DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Martine LAMBERTIN

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Patricia LARMET - Mme Laure PELATAN - Mme Khadija PINCHON

Secrétaire de séance : Mme Martine LAMBERTIN



1. Modification des statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue
2. Modification du tableau des effectifs
3. Convention de mise à disposition de personnels auprès de la MDEE du Pays Vidourle Camargue 2013/2014
4. Convention de mise à disposition de matériel et de mobilier auprès de la MDEE du Pays Vidourle Camargue
5. Avenant n°2 – Convention de prestation de santé au travail avec l'AIMST
6. Nettoyage de la vitrerie et des volets des bâtiments communautaires – Avenant n°1
7. Réhabilitation de la déchetterie de Le Grau du Roi : fourniture, pose et assemblage d'une plateforme de déchetterie en modules de béton
8. Décision modificative n°8 – budget principal
9. Avenant n° 5 à la convention de livraison d'eau potable en gros par BRL Exploitation à la Communauté de Communes Terre de Camargue et avenant n° 6 à la convention de livraison d'eau brute en gros par BRL Exploitation à la Communauté de Communes Terre de Camargue
10. Convention de déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Terre de Camargue – SCI LA VERDURE
11. Convention « Action référent de parcours » avec le PLIE – année 2012
12. Tarif des contrats annuels d'apportement – année 2013
13. Demandes de subventions dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et la passation du marché public pour la réfection du quai des remparts à Aigues Mortes
14. Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public de la SARL SOEXIR



Le quorum étant atteint, M. Léopold ROSSO déclare la séance ouverte.

Puis il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Noëlle LAMBERTIN est nommée, secrétaire de séance.

M. Léopold ROSSO, Président, précise que compte tenu des délais le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2012 sera transmis aux délégués communautaires lors du prochain conseil communautaire.

Objet : Modification des statuts - N°2012-12-171

La Communauté de Communes Terre de Camargue, en accord avec les trois Communes, envisage de transférer aux Communes membres la compétence liée à l'application d'un droit des sols.

Pour cela, il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue en modifiant l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » par la suppression du volet n° 3 « Application d'un droit des sols ».

Il convient de retirer le point n°3 intitulé « Application d'un droit des sols » de la compétence « Aménagement de l'espace communautaire », ce dernier étant transféré dans les communes et de rédiger les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue ainsi :

A/COMPETENCES OBLIGATOIRES

• EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

La compétence « Aménagement de l'espace » sera rédigée, après la modification des statuts, comme énoncé ci-dessous :

1/ Participation à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale [...]

2/ Aménagement rural [...]

3/ Digitalisation du cadastre [...]

4/ Création, aménagement et entretien de sentiers de randonnée

5/ Droit de préemption sur la zone d'activités Terre de Camargue [...]

Le transfert aux communes de l'application d'un droit des sols s'accompagnera du transfert des moyens humains et financiers conformément à la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la modification de statuts ci-dessus énoncée ;
- D'adopter les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue, dans leur intégralité et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- De notifier la délibération ainsi qu'un exemplaire complet des statuts modifiés, aux trois communes membres qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur la modification et adopter les statuts dans leur intégralité. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Modification du tableau des effectifs - N°2012-12-172

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous :

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Administrative	1	Attaché territorial à TNC 21h		

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de mise à disposition de personnels auprès de l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue 2013/2014 - N°2012-12-173

Depuis 2009 la Communauté de Communes Terre de Camargue met à disposition de l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise Vidourle Camargue (MDEE - Antenne d'Aigues-Mortes), trois membres de son personnel.

La convention qui lie la Communauté de Communes Terre de Camargue à la MDEE a pris fin, après avenants, au 31/12/2012. Il convient de conclure une nouvelle convention du 01/01/2013 au 31/12/2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention de mise à disposition de personnels auprès de l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue, dans les conditions ci-dessus énoncées
- D'émettre les titres de recettes correspondant aux remboursements des charges et salaires des agents mis à disposition et des contributions annuelles, pour 2013 et 2014, comme détaillé ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Objet : Convention de mise à disposition de matériel auprès de l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue - N°2012-12-174

Depuis 2009, afin d'accompagner le passage de l'activité du Point Emploi Intercommunal de Terre de Camargue sous l'entité associative, et conformément à la convention signée entre l'association et ses membres obligatoires, la Communauté de Communes de Terre de Camargue affecte à l'antenne d'Aigues-Mortes de l'association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue (MDEE), le matériel de bureautique et de communication ainsi que le mobilier relevant du Point Emploi Intercommunal.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de conclure une nouvelle convention du 01/09/2012 au 31/12/2014 dont l'inventaire du matériel et du mobilier mis à disposition est joint en annexe de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention de mise à disposition de matériel et de mobilier, à conclure avec l'Association MDEE dans les conditions ci-dessus énoncées du 01/09/2012 au 31/12/2014 dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Objet : Convention de prestation de santé au travail avec l'AIMSMT – Avenant n°2 - N°2012-12-175

Il convient de modifier l'article relatif à la durée de la convention de prestation de santé au travail avec L'Association Interprofessionnelle de Santé et de Médecine du Travail sise à Nîmes (AIMSMT) en reconduisant la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°2 à la convention de prestation de santé au travail avec l'AIMSMT reconduisant la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013
- De prévoir les crédits nécessaires au budget
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Nettoyage de la vitrerie et des volets des bâtiments communautaires – Avenant n°1- N°2012-12-176

Un marché pour le nettoyage de la vitrerie et des volets des bâtiments communautaires a été conclu avec l'entreprise AVEN sise à AVIGNON – 84 000 pour un montant de 3 991.58 € HT.

En 2012, la Communauté de Communes Terre de Camargue a élargi son parc immobilier en réalisant la construction d'une base nautique sur la Commune de Le Grau du Roi et en rénovant la bibliothèque de Saint Laurent d'Aigouze qui, durant sa rénovation, a été déplacée dans un bungalow où la prestation de nettoyage des vitres été réalisée.

En fin d'année 2012, ces deux bâtiments étant terminés il est nécessaire de réaliser la prestation de nettoyage des vitres.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché.

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : _19.6 %

Montant HT : _____159.48 €

Montant TTC : _____190.73 €

% d'écart introduit par l'avenant : _3.9 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Taux de la TVA : _19.6 %

Montant HT : _____4 151.06 €

Montant TTC : _____4 964,66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au marché relatif au nettoyage de la vitrerie et des volets des bâtiments communautaires dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Réhabilitation de la déchetterie de Le Grau du Roi : fourniture, pose et assemblage d'une plateforme de déchetterie en modules de béton - N°2012-12-177

La Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 3 décembre 2012 a retenu l'offre de la société MODULO BETON sise à MONTAUBAN 82000 pour un montant décomposé comme suit, après négociation remise de 3% sur le prix initial:

Transport de l'ensemble, grutage, montage _____ 276 093.00€ HT

Garantie décennale

Une rehausse pour bennes à gravats 6mx3mx1m haut _____ 4 590.00€ HT

Total HT _____ 280 683.00€ HT

Tva 19.6% _____ 55 013.87€

Total TTC _____ 335 696.87€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter le marché public de fournitures courantes et services pour la réhabilitation de la déchetterie de Le Grau du Roi dans les conditions ci-dessus évoquées avec la société MODULO BETON sise à Montauban (82000)
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Décision modificative n°8 – budget principal - N°2012-12-178

Afin de permettre l'ouverture de crédit nécessaire au versement d'une subvention de fonctionnement à DELTA FM d'un montant de 20 000.00 €, il convient d'adopter la décision modificative n°8 au budget principal comme détaillé ci-dessous :

Article	Désignation	Montant
D 022--01	Dépenses imprévues de fonctionnement	-20 000,00 €
D 6574--95	Subv. fonct. person. droit privé	20 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide par:

- 19 voix pour
- 14 voix contre (Cédric BONATO – Florence COMBE – Dominique DIAS – Jean-Louis GROS – Fabrice LABARUSSIAS– Martine LAMBERTIN + procuration Carine BORD – André MORRA – Christel PAGES - Richard PAULET– Maryline POUGENC – Marie ROCA – Julien CANCE – Jean-Paul CUBILIER)
 - D'adopter la décision modificative n°8 au budget principal comme indiqué ci-dessus
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Décision modificative n°9 – budget principal - N°2012-12-179

Les opérations faisant l'objet de la décision modificative n°9 sont les suivantes :

- Mise en conformité des produits définitivement notifiés : une baisse de la prévision budgétaire au niveau du chapitre 73 (impôts et taxes) pour 126 975.00 € et une augmentation de la prévision budgétaire au niveau du chapitre 74 (dotations et participations) pour 232 658.00 € soit une hausse globale des recettes de fonctionnement égale à 105 683.00 €.
- Crédit supplémentaire de 50 337.00 € en dépenses de fonctionnement pour assurer le reversement au FNGIR (compte 73923) et nouvelle inscription budgétaire de 600.00 € pour le fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (compte 73925)
- Complément de la participation au SYMADREM pour 63 600.00 €.
- Mise en place d'un crédit complémentaire au compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) d'un montant de 11 146.00 € pour prendre en compte les remarques de la perception qui nous demande d'annuler certains titres relatifs à la redevance spéciale.

Pour cela, il convient de réaliser la décision modificative n°9 sur le budget principal, comme détaillé ci-dessous :

Article	Désignation	Montant
D 6554--020	Contribution organ. regroup	-20 000,00 €
D 6554--020	Contribution organ. regroup	63 600,00 €
D 673--812	Titres annulés (exerc.antér.)	11 146,00 €
D 73923--020	Reversements sur FNGIR	50 337,00 €
D 73925--020	Fonds péréquat° recettes fiscal	600,00 €
R 73112--020	C.V.A.E.	-126 975,00 €
R 74124--020	Dot péréquat groupement communes	7 247,00 €
R 74126--020	Dot. Compensation Groupement	81 491,00 €
R 748314--020	Dotat° unique compensat° TP	42 912,00 €
R 74833--020	Etat - Compensation CET	9 433,00 €
R 74835--020	Comp. exonération taxe d'hab	91 575,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la décision modificative n°9 sur le budget principal dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de livraison d'eau potable en gros par BRL Exploitation – Avenant n°5 - N°2012-12-180

Le présent avenant a pour objet :

- De prolonger la convention existante jusqu'à la date du 31/12/2017 pour disposer d'un délai suffisant pour valider les nouveaux besoins de la Communauté de Communes Terre de Camargue et leurs localisations, établir les conditions techniques de renforcement du réseau, sécuriser les conditions financières de faisabilité du renforcement, apprécier son impact sur le prix de l'eau potable et sur la durée de la convention
- De mettre à jour la formule de révision des prix pour la rendre plus lisible et actuelle

Parallèlement les tarifs de base des conventions initiales sont révisés à l'occasion de chaque facturation par application de formules devenues obsolètes avec la disparition de certains indices remplacés progressivement par d'autres représentant les mêmes natures de charge. Pour clarifier ce point, une nouvelle formule est proposée disposant des mêmes coefficients de pondération des prix mais comportant des indices actuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n° 5 à la convention de livraison d'eau potable en gros par BRL Exploitation à la Communauté de Communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de livraison d'eau brute en gros par BRL Exploitation – Avenant n°6 - N°2012-12-181

Le présent avenant a pour objet :

- De prolonger la convention existante jusqu'à la date du 31/12/2017 pour disposer d'un délai suffisant pour valider les nouveaux besoins de la Communauté de Communes Terre de Camargue et leurs localisations, établir les conditions techniques de renforcement du réseau, sécuriser les conditions financières de faisabilité du renforcement, apprécier son impact sur le prix de l'eau brute et sur la durée de la convention
- De mettre à jour la formule de révision des prix pour la rendre plus lisible et actuelle

Parallèlement les tarifs de base des conventions initiales sont révisés à l'occasion de chaque facturation par application de formules devenues obsolètes avec la disparition de certains indices remplacés progressivement par d'autres représentant les mêmes natures de charge. Pour clarifier ce point, une nouvelle formule est proposée disposant des mêmes coefficients de pondération des prix mais comportant des indices actuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n° 6 à la convention de livraison d'eau brute en gros par BRL Exploitation à la Communauté de Communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement collectif de la CCTC – SCI LA VERDURE - N°2012-12-182

La SCI LA VERDURE sise 2 Bis rue du Commandant Marceau – 30 240 Le Grau du Roi ne peut déverser ses rejets d'eaux usées autres que domestiques directement dans le réseau d'eaux usées collectif de la Communauté de Communes Terre de Camargue sans que soit établie une convention entre la Communauté de Communes Terre de Camargue, l'exploitant et le demandeur.

En effet, au vu des activités commerciales de boulangerie, il n'est pas possible de considérer ses effluents comme des eaux usées domestiques. Le rejet nécessite donc une autorisation de déversement dans le réseau public.

L'entretien et le bon fonctionnement des ouvrages des réseaux d'assainissement de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont assurés par l'exploitant à qui la Communauté de Communes a confié la gestion de son service d'assainissement par contrat d'affermage, qui doit donc être associé à la démarche.

Il convient donc de conclure une convention définissant les droits et obligations des parties ainsi que les conditions techniques et financières du raccordement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention de déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Terre de Camargue – SCI LA VERDURE, dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention « Action référent de parcours » avec le PLIE - N°2012-12-183

Il convient d'adopter, pour l'année 2012, la convention « Action référent de parcours avec le PLIE », qui met à disposition de la mission PLIE sur le territoire communautaire un agent de la Communauté de Communes Terre de Camargue (poste financé par le Fonds Social Européen).

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2012.
Le coût total de l'opération est de 32 100,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention « Action référent de parcours » avec le PLIE, dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention « Action référent de parcours » avec le PLIE - N°2012-12-184

Le Conseil Portuaire des ports maritimes de plaisance du 13 novembre 2012, a validé la proposition d'augmentation des tarifs des contrats annuels d'apportement de 1,5 % des ports d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi.

Les tarifs proposés par le Conseil portuaire, par catégorie, sont les suivants :

PORTS MARITIMES DE PLAISANCE		Tarif 2009	Tarif 2010	Tarif 2011	Tarif 2012	Proposition 2013
Catégorie	Dimensions en mètres	Tarif annuel	Tarif annuel	Tarif annuel	Tarif annuel	Tarif annuel
1	de 0 à 6,49	989,92 €	989,92 €	989,92 €	989,92 €	1 004.76 €
2	de 6.50 à 7.99	1 229,10 €	1 229,10 €	1 229,10 €	1 229,10 €	1 247.53 €
3	de 8 à 9.49	1 544,51 €	1 544,51 €	1 544,51 €	1 544,51 €	1 567.67 €
4	de 9.50 à 10.99	1 852,01 €	1 852,01 €	1 852,01 €	1 852,01 €	1 879.79 €
5	de 11 à 12.99	2 243,29 €	2 243,29 €	2 243,29 €	2 243,29 €	2 276.93 €
6	de 13 à 14.99	2 742,19 €	2 742,19 €	2 742,19 €	2 742,19 €	2 783.32 €
7	de 15 à 17.99	3 288,35 €	3 288,35 €	3 288,35 €	3 288,35 €	3 337.67 €
8	18 et +	4 361,80 €	4 361,80 €	4 361,80 €	4 361,80 €	4 427.22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter les tarifs annuels d'apportement, pour l'année 2013, comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Objet : Demande de subventions dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et la passation du marché public pour la réfection du quai des remparts à Aigues Mortes - N°2012-12-185

Dans le cadre de l'aménagement des installations portuaires, la Communauté de Communes Terre de Camargue sollicite une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration à la conclusion des marchés publics nécessaires à la réfection du quai des Remparts à Aigues-Mortes.

Pour cela, il convient de solliciter divers organismes financeurs tels que :

- L'Europe
- L'Etat
- La Région
- Le Département

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'autoriser Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires pour la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO)
- De solliciter les subventions auprès des organismes financeurs susmentionnés
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public de la SARL SOEXIR – Avenant n°1 - N°2012-12-186

Actuellement, l'entreprise SARL SOEXIR occupe la parcelle de terre plein cadastrée AH 36. Une convention d'occupation temporaire du domaine public a été actée en 2002 entre la SARL SOEXIR et la Communauté de Communes Terre de Camargue. La SARL SOEXIR souhaite obtenir la gestion du radoub (passage à flot pour l'entretien ou le stockage de bateaux) situé sur la parcelle cadastrée AH 37 p pour un usage commercial et artisanal.

Le présent avenant a pour objet la modification des articles 1, 4 et 5 de la convention initiale.

Durée

Le présent avenant est établi pour une durée de trois ans à dater du 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2015. La convention d'occupation temporaire du domaine public, reconduite le 1er janvier 2009, prendra fin le 31 décembre 2015.

Redevance de l'occupation

- Le montant de la redevance pour l'occupation de la parcelle AH 36 sera de 3 811 € HT (TVA 19,6%) pour une année.
- Le montant de la redevance pour l'occupation du radoub et son prolongement en parcelle AH 37 p sera de 2 257,52 € HT (TVA 19,6 %) pour une année.

L'ensemble des autres articles de la convention initiale restent inchangés

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public de la SARL SOEXIR
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Objet : Décision modificative n°8 – budget principal (retire et remplace la délibération n°2012-12-178) - N°2012-12-187

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président :

Vu la composition du Conseil d'Administration de l'association Delta FM ;

Considérant que Mme BRACHET, M. BONATO, M. MOURRUT, M. PELISSIER et M. ROSSO sont membres du Conseil d'Administration de l'association Delta FM et ne peuvent donc pas prendre part au vote de la décision modificative n°8 dont l'objet est le versement d'une subvention à l'association ;

Après que Mme BRACHET, M. BONATO, M. MOURRUT, M. PELISSIER et M. ROSSO se soient retirés de la salle pour ne pas prendre part au vote, propose de retirer la délibération n°2012-12-178 et de procéder à nouveau au vote.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité accepte :

- De retirer la délibération n°2012-12-178
- De procéder à nouveau au vote

M. Noël GENIALE, Vice-président, rappelle les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Afin de permettre l'ouverture de crédit nécessaire au versement d'une subvention de fonctionnement à DELTA FM d'un montant de 20 000.00 €, il convient d'adopter la décision modificative n°8 au budget principal comme détaillé ci-dessous :

Article	Désignation	Montant
D 022--01	Dépenses imprévues de fonctionnement	-20 000,00 €
D 6574--95	Subv. fonct. person. droit privé	20 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide par:

- 14 voix pour
- 13 voix contre (Florence COMBE – Dominique DIAS – Jean-Louis GROS – Fabrice LABARUSSIAS– Martine LAMBERTIN + procuration Carine BORD – André MORRA – Christel PAGES - Richard PAULET– Maryline POUGENC – Marie ROCA – Julien CANCE – Jean-Paul CUBILIER)
- 1 abstention (Lionel JOURDAN)
 - D'adopter la décision modificative n°8 au budget principal comme indiqué ci-dessus
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Arrêté n°2012-07, déposé en Préfecture du Gard le 19/11/2012

Par mesure de sécurité, la déchetterie de Le Grau du Roi située route de l'Espiguette à Le Grau du Roi (30240), relevant de la réglementation des établissements recevant du public, est fermée au public depuis le 15 novembre 2012 et ce jusqu'à la réhabilitation totale du site.

Décision n°12-45, déposée en Préfecture du Gard le 27/11/2012

Un marché à bons de commande, pour l'achat, la livraison et le montage de mobilier de bureau pour les services de la Communauté de Communes Terre de Camargue, est conclu avec l'entreprise ESPACE TERTIAIRE, sise à 30900 NIMES.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an du 01/01/2013 au 31/12/2013.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2015.

Le montant des commandes pour la période initiale du marché est défini(e) comme suit :

- Seuil maximum HT : 15 000 € (quinze mille euros hors taxes)

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Décision n°12-46, déposée en Préfecture du Gard le 27/11/2012

La décision 12-40 en date du 7 novembre 2012, télétransmise en Préfecture le 08/11/2012, est abrogée suite à une erreur à l'article 1^{er}.

Un marché à bons de commande, pour la fourniture et la livraison de consommables et d'équipements d'hygiène pour les services de la Communauté de Communes Terre de Camargue, est conclu avec l'entreprise IGUAL, sise à 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an du 01/01/2013 au 31/12/2013.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2015.

Le montant des commandes pour la période initiale du marché est défini(e) comme suit :

- Seuil maximum HT : 30 000 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Président
Léopold ROSSO

Pour le Président
Par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,
Jean-Paul CUBILIER

